



PROCES VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026 A 20H30

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 20 mars 2026, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CANAC, Maire de Cransac-les-Thermes

Nombre de Conseillers en exercice : 15

L'an deux mille six, le vingt mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Cransac-les-Thermes étant réuni à la Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Bernard CANAC.

Etaient présents : MMES et Mr : Mr CANAC B ; Mme LACOMBE P ; Mr GRES F ; Mme CARRE S ; Mr DECAUDIN O ; Mr MARTIN-MUSSA O ; Mme DELANSAY ML ; Mme BRUGEL M ; Mr FRAYSSSE P ; Mme GUERIN A ; Mr RIVIERE A ; Mr NAVEAUX L ; Mme LAJAUNIAS C ; Mr BARLDET M ; Mme MARTIN-MUSSA E.

Votants : 15

Un scrutin a eu lieu, MME MARTIN-MUSSA Elodie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de Séance
2. Approbation du PV du 24 février 2026
3. Election du Maire
4. Election des Adjoints
5. Election des Conseillers Délégués
6. Lecture de la Charte de l'élu local
7. Délégation d'attributions au Maire
8. Versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Délégués
9. Représentation du conseil municipal au sein de différents organismes
10. Constitution des différentes commissions municipales
11. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
12. Informations Diverses
13. Questions Diverses

- A 20h30, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Elodie Martin Mussa, pour remplir cette fonction.

2. Approbation du PV du 24 février 2026

Vu le procès-verbal de la séance du 24 février 2026.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

3° Election du Maire

La présidence de la séance revient à Monsieur DECAUDIN Olivier, doyen de l'assemblée

Monsieur DECAUDIN introduit :

« Mesdames, Messieurs,

Chers Collègues,

Nous sommes réunis ce soir pour installer le nouveau conseil municipal.

Être élu, c'est une responsabilité importante. C'est s'engager au service des habitants, avec sérieux mais aussi avec cœur.

C'est toujours un moment particulier, ce passage de relais, un moment à la fois solennel et humain.

Je souhaite à chacun d'entre nous un mandat constructif dans le respect, l'écoute et le travail collectif.

Je vous propose maintenant de procéder à l'élection du Maire. »

Vu la convocation en date du 16 mars 2026 de M. Bernard Canac, Maire sortant, afin de réunir le conseil municipal le 20 mars 2026 pour élire le maire de Cransac-les-Thermes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Patricia Lacombe et Francis Gres sont désigné par le Conseil Municipal comme assesseurs. Ils acceptent de constituer le bureau

Demande alors s'il y a des candidats : **Bernard Canac déclare sa candidature.**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans une corbeille prévue à cet effet, son bulletin de vote ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu :

Bernard CANAC	15
---------------	----

Mr CANAC Bernard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Mr Bernard CANAC déclare :

« Mes chers collègues,

Loin des projecteurs médiatiques nationaux, plus de 90% des communes de France ont élu leur maire dimanche dernier, dont Cransac les Thermes et 11 villes de Decazeville Communauté sur les 12 qu'elle comporte. Le second tour ne concerne qu'une poignée de mairies. Mais notre France des villages et des sous-préfectures n'intéresse pas beaucoup les médias nationaux plus enclins à se concentrer sur les chicayas et les coups de billard à plusieurs bandes ont les partis politiques sont devenus des experts. Les dénonciations, les menaces, les auto- proclamations font plus recette que le bon sens et le travail assidu au quotidien. A Cransac les Thermes, loin de ces fractures dont on mesurera sous peu qu'elle ampleur ces municipales leur auront donnée, nous sommes depuis lundi au travail et ce soir, nous marquons le temps de l'histoire de Cransac les Thermes

Votre confiance me touche et m'honore. La charge que vous me confiez ce soir est immense et j'espère pouvoir l'assumer pleinement pendant les 6 années de la mandature qui débute. Les temps actuels sont très difficiles, probablement les plus incertains qu'a connue la Cinquième République. Cransac est un ilot au cœur de notre beau département. Nous sommes encore protégés des grands maux des temps modernes, la violence, le racisme et l'antisémitisme, la grande délinquance. Mais le fait que ces fléaux ne nous touchent pas encore, doit nous inciter à les combattre et à leur faire obstacle autant que faire se peut. Je suis décidé à préserver Cransac les Thermes de ces calamités pour que la seule ville thermale du département soit un havre de tranquillité, de bien vivre ensemble et de bien être partagé. J'y mettrai toute l'énergie qu'il faudra pour y parvenir car je considère qu'il en va de l'avenir de notre territoire. Je souhaite aussi m'investir très fortement, comme dans le mandat précédent dans le domaine de la santé, piteusement abandonné par l'Etat depuis de nombreuses années, demande majeure et tellement légitime de nos concitoyens : il faut

mettre tous les fers au feu en la matière et la commission Santé et Thermalisme que je souhaite mettre en place et piloter en sera un fer de lance.

Nous sommes une belle équipe et je vous remercie une fois de plus de m'avoir rejoint : j'ai confiance en vous, je vous apprécie et je suis convaincu que l'addition de nos savoirs et de notre volonté mis au service de notre ville lui permettra de grandir. Je vous donne rendez-vous dès mardi matin pour une première rencontre de travail : il y en aura pour tout le monde !!! Nous établirons ensemble une première feuille de route, celle de 2026. Nous devons nous y mettre au plus tôt car le temps perdu ne revient jamais. Chers amis, n'ayons qu'une seule boussole et mettons le cap vers l'Avenir. »

4° CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjointes appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre Adjointes ;

- *1^{er} adjoint en charge des écoles, du collège, de la jeunesse et des sports,*
- *2^{ème} adjoint, en charge des travaux et du suivi des chantiers de la ville,*
- *3^{ème} adjoint en charge de l'administration générale et des finances,*
- *4^{ème} adjoint, en charge de la sécurité des bâtiments et des personnes, du cadre de vie, de l'environnement et de la culture et du patrimoine*

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq Adjointes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant à la création de quatre postes d'Adjointes au Maire.

Votants	Pour		Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
15	15	0	0	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de quatre postes d'Adjointes au Maire.

5°- ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjointes.

Monsieur le Maire rappelle que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Une liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire est présentée :

- Patricia Lacombe, 1^{er} adjoint en charge des écoles, du collège, de la jeunesse et des sports
- Francis Gres, 2^{ème} adjoint, en charge des travaux et du suivi des chantiers de la ville
- Sophie Carré, 3^{ème} adjoint en charge de l'administration générale et des finances
- Olivier Decaudin, 4^{ème} adjoint, en charge de la sécurité des bâtiments et des personnes, du cadre de vie, de l'environnement et de la culture et du patrimoine

Il a été ensuite procédé à l'élection des Adjointes au Maire, sous le contrôle du bureau désigné préalablement, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, ayant remis dans une corbeille prévue à cet effet, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Les candidats figurant sur la liste ci-dessus ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste .

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

LACOMBE Patricia, 1 ^{er} adjoint	15
GRES Francis, 2 ^{ème} adjoint	15
CARRE Sophie, 3 ^{ème} adjoint	15
DECAUDIN Olivier, 4 ^{ème} adjoint	15

Les candidats figurant sur la liste ci-dessus ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste.

1 ^{er} adjoint	Patricia LACOMBE
2 ^{ème} adjoint	GRES Francis
3 ^{ème} adjoint	CARRE Sophie
4 ^{ème} adjoint	DECAUDIN Olivier

6 - CREATION ET ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu l'article L. 2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Adjoints et aux Conseillers municipaux ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux Conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations ;

Considérant que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessitent une présence régulière sur le terrain ;

Considérant qu'il y a un besoin dans le domaine de l'action sociale, de l'urbanisme, des associations, de la communication, du numérique et de l'IA il convient de créer quatre postes de Conseillers délégués ;

Le Maire décide de créer quatre postes de Conseillers délégués ;

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Conseillers délégués au scrutin secret et la majorité absolue des suffrages ;

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et il est procédé aux opérations de vote.

- *Mme Brugel Maryline se porte candidate pour l'action sociale*
- *Mr Fraysse Patrick se porte candidat pour l'urbanisme, le bâti délabré, le suivi du PLUI h et du PPRM*
- *Mme Marie-Line Delansay se porte candidate pour les associations, commerce, artisanat, marchés*
- *Mr Olivier martin Mussa se porte candidat pour la communication, le numérique, les réseaux et l'IA*

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans une corbeille prévue à cet effet, son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu :

Mme BRUGEL Maryline en charge de l'action sociale	15
Mr FRAYSSE Patrick en charge de l'urbanisme	15
Mme DELANSAY Marie Line en charge des associations	15
Mr MARTIN MUSSA Olivier en charge de la communication	15

Les candidats ayant obtenu 15 voix chacun, ils sont proclamés élus conseillers-délégués.

Le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire les attributions suivantes pour la durée de son mandat :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) Procéder, dans la limite de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 14) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- 15) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 16) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 17) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 100 000 € ;
- 19) Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 20) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 22) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, Mr le Maire demande à ses conseillers municipaux de bien vouloir prendre part au vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
15	15	0	0	

Le Conseil Municipal délègue à l'unanimité à Monsieur le Maire les attributions suivantes pour la durée de son mandat :

8 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX MAIRE, ADJOINTS et CONSEILLER DELEGUE

En application des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction au maire, à ses adjoints et conseillers municipaux délégués. Ces majorations s'appliquent aux taux votés par l'organe délibérant et n'abondent pas l'enveloppe indemnitaire de base. Elles se calculent de manière individuelle. Ces dernières font l'objet d'une délibération à part de la délibération fixant les indemnités de fonction.

Il est rappelé :

- que la réglementation autorisait le Maire et les Adjoints des communes classées " Stations Classées de Tourisme" - dont Cransac-les-Thermes) à majorer leurs indemnités de 50 % ;

-que la loi "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019 permettait aux élus de majorer également leurs indemnités de 20 %.

-que les élus de Cransac-les-Thermes ont renoncé **partiellement** à ces deux majorations.

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités est prévue sur la base du Maire et de quatre Adjoints soit cinq personnes ;

Considérant que l'indemnité versée aux Conseillers Délégués est inférieure à celle des Adjoints ;

Les indemnités seront réparties sur neuf personnes au total de l'enveloppe globale des indemnités ; les crédits des indemnités seront prévus au chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courantes »

Ainsi, le Conseil Municipal décide de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller Délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par les articles L. 2123-20, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux taux suivants :

Pour rappel, l'enveloppe global des indemnités des maires et adjoints depuis le 24 décembre 2025 est fixé comme ci-dessous :

✓ Pour le Maire : 55.7% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,

✓ Pour les Adjoints : 21.38% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

La majoration prévue par les articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, représente 4.68% d'augmentation globale de l'enveloppe globale.

(Pour information, elle peut aller jusqu'à 50% pour les communes de moins de 5000 habitants)

En résumé, le montant total sera réparti comme suit :

Maire : 41.65 % de l'Indice Brut 1027
Adjoints : 19.42 % de l'Indice Brut 1027
Délégués : 7.15 % de l'Indice Brut 1027

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
15	15	0	0	

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Mr Le Maire, à l'unanimité.



9. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder à la composition des commissions municipales et de désigner les membres qui siégeront à ces commissions.

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

COMMISSION DES FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE	Président	CANAC Bernard
	Vice-Président	CARRE Sophie
	Membres	Brugel Maryline Decaudin Olivier Frayssé Patrick Grès Francis Lacombe Patricia Martin Mussa Olivier
COMMISSION DES ECOLES, de la JEUNESSE et des SPORTS	Président	CANAC Bernard
	Vice-Présidente	LACOMBE Patricia
	Membres	Baldet Mickaël Brugel Maryline Delansay Marie-Line Martin Mussa Elodie Martin Mussa Olivier
COMMISSION de l'ACTION SOCIALE	Président	CANAC Bernard
	Vice-Présidente	BRUGEL Maryline
	Membres	Delansay Marie-Line Guerin Annie Rivière Alain Naveaux Laurent
COMMISSION DES TRAVAUX, SUIVI des CHANTIERS	Président	CANAC Bernard
	Vice-Président	GRES Francis
	Membres	Decaudin Olivier Frayssé Patrick Martin Mussa Olivier Carré Sophie
COMMISSION TRAVAUX SECURITE, CADRE de VIE, ENVIRONNEMENT	Président	CANAC Bernard
	Vice-Président	DECAUDIN Olivier
	Membres	Frayssé Patrick Martin Mussa Elodie Martin Mussa Olivier Naveaux Laurent Rivière Alain
SOUS COMMISSION FLEURISSEMENT et VERGER		Martin Mussa Elodie Marie Line Delansay Lacombe Patricia

COMMISSION des ASSOCIATIONS	Président	CANAC Bernard
	Vice-Présidente	DELANSAY Marie Line
	Membres	Decaudin Olivier Guérin Annie Lasjaunias Céline
COMMISSION COMMUNICATION, NOUVELLES TECHNOLOGIES RESEAUX, IA	Président	CANAC Bernard
	Vice-Présidents	MARTIN–MUSSA Olivier
	Membres	Carré Sophie Delansay Marie Line Frayssé Patrick
COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE	Président	CANAC Bernard
	Vice-Présidente	DECAUDIN Olivier
	Membres	Baldet Mickaël Delansay Marie-Line Martin Mussa Elodie Martin mussa Olivier
COMMISSION SANTE, THERMALISME	Président	CANAC Bernard
	Vice-Président	CANAC Bernard
	Membres	Baldet Mickaël Delansay Marie-Line Guérin Annie Lacombe Patricia Lasjaunias Céline
COMMISSION TOURISME CAMPING	Président	CANAC Bernard
	Vice-Président	NAVEAUX Laurent
	Membres	Guerin Annie Martin Mussa Olivier Rivière Alain
COMMISSION URBANISME, BATI DELABRE, PLUI h, PPRM	Président	CANAC Bernard
	Vice-Président	FRAYSSE Patrick
	Membres	Brugel Maryline Carré Sophie Decaudin Olivier Gres Francis Martin Mussa Olivier Naveaux Laurent
COMMISSION COMMERCE, ARTISANAT et MARCHES	Président	CANAC Bernard
	Vice-Président	DELANSAY Marie-Line
	Membres	Baldet Mickaël Decaudin Olivier Martin Mussa Elodie

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la composition des Commissions Municipales

10 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle :

- Que l'élection de la commission d'appel d'offres est réglementée par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Que l'article L 1411-5 prévoit que, pour une Commune de moins de 3 500 habitants, une commission d'appel d'offres est composée « par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ». Une commission d'appel d'offres doit être composée d'un Président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il convient de désigner de nouveaux des membres qui siégeront à cette commission.

Il est procédé à la désignation de nouveaux membres comme suit :

COMMISSION APPEL D'OFFRES	Président	CANAC Bernard
	Membres titulaires	Frayse Patrick Carré Sophie Grès Francis
	Membres suppléants	Decaudin Olivier Martin-Mussa Olivier Brugel Maryline

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

11. REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTS ORGANISMES

Sur présentation de Monsieur le Maire, il est procédé à la désignation des nouveaux délégués comme suit :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA DECHARGE CONTROLEE (AUBIN - CRANSAC-VIVIEZ)	Délégués titulaires	Gres Francis Riviere Alain
	Délégués suppléants	Baldet Mickël Decaudin Olivier
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE (AUBIN - CRANSAC)	Délégués titulaires	Lacombe Patricia Riviere Alain
	Délégués suppléants	Gres Francis Lasjaunias Céline
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Déléguee	Brugel Maryline
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE	Déléguee titulaire	Lacombe Patricia
SIEDA	Délégués	Gres Francis Naveaux Laurent
SMICA	Délégué	Carré Sophie Decaudin Olivier
AVEYRON INGENIERIE	Délégué	Decaudin Olivier Gres Francis Naveaux Laurent
AVEYRON CULTURE	Délégué	Brugel Maryline Delansay marie Line Decaudin Olivier Martin Mussa Elodie
REPRESENTANT DEFENSE	Délégué	Decaudin Olivier

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
15	15	0	0	

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

12. Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Cransac-les-Thermes

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement. Ce règlement fixe notamment :

- les dispositions obligatoires du règlement intérieur,
- les Réunions du Conseil Municipal,
- les Commissions Municipales,
- la tenue des séances du Conseil Municipal,

- les débats et votes des délibérations,
- les procès-verbaux des débats et des décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
15	15	0	0	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.